

Titre du projet : Règlement concernant l'herbicyclage (Règlement no 605-2011)

Nom de la municipalité : Ville de Rimouski

Description du projet :

La Ville de Rimouski travaille activement, depuis plusieurs années, à la mise en œuvre de projets dans le domaine de la protection de l'environnement et de la saine gestion des matières résiduelles. Dans son plan d'action 2011, la Ville a adopté la mesure suivante : rendre obligatoire l'herbicyclage et mener une campagne de sensibilisation à ce sujet.

C'est dans cette optique que le Règlement no 605-2011 a été mis en vigueur sur le territoire de Rimouski.

Conscient que les rognures de gazon représentent de 15 à 20 % des ordures ménagères, le conseil municipal souhaitait réduire l'enfouissement de cette matière. De plus, la décomposition des rognures de gazon dans un lieu d'enfouissement technique (LET) génère des lixiviats et des gaz à effet de serre, nuisances environnementales pouvant être évitées par la pratique de l'herbicyclage.

Le Règlement no 605-2011 interdit de déposer des rognures de gazon dans un contenant destiné à la collecte des matières résiduelles. Toutefois, il est permis, lors du nettoyage printanier du terrain, de déposer les résidus de ratissage dans la collecte des ordures et ce, du 15 mars au 31 mai de chaque année.

Les résidus de jardinage, tels que les mauvaises herbes, les résidus de taille de haies et d'arbustes, les fleurs fanées, etc. ne sont pas visés par cette réglementation. De plus, la Ville offre une collecte des feuilles mortes en novembre.

Le facteur de réussite de ce projet réside en une bonne campagne de sensibilisation et d'information. La Ville de Rimouski a procédé à l'envoi d'un dépliant d'information sur l'herbicyclage en juillet 2011, dans les boîtes aux lettres des résidents. Durant la même période, un message publicitaire à la télévision a été diffusé, et ce durant plusieurs semaines. Les autres moyens de communication qui ont été utilisés sont la radio et le journal municipal. De plus, au cours des années précédentes, la Ville avait déjà entamé la sensibilisation à l'égard de la pratique de l'herbicyclage par divers moyens : site internet, journal municipal, dépliants, kiosque d'information, patrouille verte et sensibilisation dans les écoles primaires.

Région(s) : Bas-Saint-Laurent

Population : 46 321 habitants

Dates de début et de fin du projet : Entrée en vigueur du règlement le 1er août 2011.

Impacts environnementaux

Outre la réduction des GES due au transport et à l'enfouissement des rognures de gazon, l'herbicyclage permet d'augmenter la durée de vie du LET et de réduire l'arrosage des pelouses, d'où une économie en eau potable.

Coût total du projet

Campagne publicitaire 2011

13 000\$



Personne(s) contact :

Municipalité

Ville de Rimouski

Claire Lafrance

Coordonnatrice en environnement

418 724-3134

claire.lafrance@ville.rimouski.qc.ca